

**Conseil des droits de l'homme****Trente-cinquième session**

6-23 juin 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme
le 22 juin 2017****35/14. Les jeunes et les droits de l'homme***Le Conseil des droits de l'homme,**Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,**Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,*Rappelant également* sa résolution 32/1 du 30 juin 2016 sur les jeunes et les droits de l'homme,*Rappelant en outre* toutes les résolutions antérieures sur la question, notamment la plus récente, à savoir la résolution 70/127 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2015 sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes, et la résolution 50/81 du 14 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, dans lesquels il est dit que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, qu'ils se renforcent mutuellement, et qu'il convient de traiter tous les droits de l'homme de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant une égale valeur,*Accueillant avec satisfaction* l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, et réaffirmant la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde de réelles chances de participer pleinement et de manière effective et constructive à la vie en société,*Se félicitant* de la manifestation de haut niveau organisée par l'Assemblée générale le 29 mai 2015 à l'occasion du vingtième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse, manifestation qui a offert aux États Membres et aux autres parties intéressées une occasion importante de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme, d'en recenser les lacunes et les difficultés et de définir la marche à suivre pour en assurer l'application intégrale, effective et accélérée,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



Prenant note du résumé des travaux de la réunion d'experts organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en juillet 2013, dans lequel il était admis que les jeunes connaissent des difficultés dans l'exercice de leurs droits du simple fait de leur jeunesse, et qu'il existe des lacunes dans la protection et la réalisation des droits de l'homme des jeunes,

Se félicitant de la tenue, à sa trente-troisième session, de la réunion-débat sur les jeunes et les droits de l'homme, qui a permis de déterminer les défis à relever pour donner aux jeunes les moyens d'exercer leurs droits,

Prenant note de la tenue, les 21 et 22 novembre 2016, du Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, organisé par le Conseil des droits de l'homme sur le thème « Élargissement de l'espace démocratique : le rôle des jeunes dans la prise de décision publique »,

Encourageant la contribution du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels, ainsi que de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse et d'autres mécanismes internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, aux efforts faits pour cerner et lever les obstacles à la jouissance par les jeunes de tous les droits de l'homme,

Insistant sur le rôle important que peuvent jouer les jeunes dans la promotion de la paix, du développement durable et des droits de l'homme, et sur l'importance de leur participation active et large à la prise de décisions,

Conscient que, aujourd'hui, le monde n'a jamais compté autant de jeunes et encourageant, de ce fait, les États à continuer de s'efforcer de garantir le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme des jeunes, notamment de tous leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, sachant qu'une participation insuffisante et un manque de perspectives ont des conséquences néfastes pour les communautés et les sociétés,

Inquiet que les jeunes se heurtent à des difficultés particulières qui exigent une action concertée des États, du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes,

1. *Prend note avec satisfaction* du résumé de la réunion-débat sur les jeunes et les droits de l'homme établi par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme², dans lequel sont exposées dans les grandes lignes les difficultés croissantes qui touchent de manière disproportionnée les jeunes d'aujourd'hui, et où malgré tout l'attention est appelée sur le rôle capital que jouent les jeunes dans la réalisation des droits de l'homme, de la paix et du développement durable ;

2. *Demande* à tous les États de promouvoir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales des jeunes et d'en garantir la pleine réalisation, notamment en prenant, selon que de besoin, des mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur l'âge, la négligence, la maltraitance et la violence, et de traiter les problèmes liés aux obstacles à l'insertion sociale et à une participation suffisante, en gardant à l'esprit que la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales donne aux jeunes les moyens de contribuer, en tant que membres actifs de la société, au développement politique, civil, économique, social et culturel de leur pays ;

3. *Encourage* tous les États à mener des politiques cohérentes pour la jeunesse en tenant des consultations participatives et largement représentatives avec les parties intéressées et les partenaires de développement social dans l'intérêt de la conception de politiques efficaces et complètes, et dans le cadre de l'élaboration de leurs plans nationaux d'action pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Prie instamment* les États Membres d'étudier la possibilité de traiter, dans le cadre de l'Examen périodique universel et par l'intermédiaire des organes conventionnels, les questions ayant trait à la jouissance pleine et égale de tous les droits de l'homme par les

² A/HRC/35/7.

jeunes, et de mettre en commun les meilleures pratiques qu'ils ont mises au point pour ce qui est de la réalisation des droits de l'homme par les jeunes ;

5. *Prie* le Haut-Commissaire, en concertation avec les États et les parties intéressées, notamment les organismes compétents des Nations Unies, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les représentants des organisations de jeunes, et en tenant compte des opinions de ceux-ci, de mener une étude approfondie sur la mise en œuvre des droits de l'homme chez les jeunes, la détection des cas de discrimination à l'égard des jeunes dans l'exercice de leurs droits de l'homme et les meilleures pratiques relatives à la jouissance pleine et effective des droits de l'homme par les jeunes, en mettant en évidence la manière dont les jeunes contribuent à la réalisation des droits de l'homme au sein de la société lorsqu'on leur en donne les moyens, rapport qui devra être soumis au Conseil avant sa trente-neuvième session ;

6. *Décide* de rester saisi de la question.

*35^e séance
22 juin 2017*

[Adoptée sans vote.]
